



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mars 2018

DELIBERATION N° 33/03/2018 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU FCIE A LA SOCIETE TECHNI PRINT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2018.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Monique VALAT à Marie-Claude BERLY.

Secrétaire de Séance : Madame Françoise PIZZINI

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

L'entreprise Techni Print a été créée en 1996 par Jean-Jacques THERME, et se situe avenue de Suède, dans une partie du bâtiment anciennement occupé par les Meubles Capelle. Elle est spécialisée dans l'imprimerie, le cartonnage, la papeterie, la reproduction, la sérigraphie et tous travaux d'impression.

L'entreprise est actuellement confrontée à un contexte économique difficile et à une concurrence nationale et internationale particulièrement agressive. Aussi, ses dirigeants souhaitent mettre en œuvre un projet ambitieux, axé sur plusieurs domaines et orienté vers un avant-garde technologique et économique. Dans ce cadre, d'importants investissements matériels sont à prévoir.

Le projet porté par la société Techni Print nécessite des investissements matériels à hauteur de 2 190 000 € sur 3 ans. Ils consistent en l'acquisition de 2 machines : une presse Heidelberg et une encarteuse piqueuse Muller Martini. Aussi quelques aménagements sont prévus, à savoir l'installation de 2 portes coupe froid, et un éclairage LED.

En se dotant d'une presse Heidelberg 4^{ème} génération, entièrement robotisée, peu gourmande en énergie, économe en matières premières (papier, encre et consommables), l'entreprise entend rester un partenaire incontournable dans le domaine des industries graphiques.

Il est prévu avec cette machine d'augmenter la productivité et de se positionner sur des nouveaux marchés, et ainsi gagner 5 à 10 % de chiffre d'affaires annuel.

L'achat de cette machine permettra également de réduire la consommation électrique, car étant beaucoup plus rapide elle rendra inutile le travail le week-end.

Sur le plan humain, les retombées seront particulièrement positives puisque 2 postes de cadres commerciaux seront créés.

Dans le cadre de son projet de création et afin de réaliser ces investissements, la société Techni Print a sollicité le Grand Montauban, ainsi que la Région Occitanie, dans le cadre d'un accompagnement financier.

Aussi, le Grand Montauban, par une délibération du 22 octobre 2014, a adopté la modification du règlement des aides à l'entreprise, par la signature d'une convention d'application du Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de la Recherche entre le Conseil Régional et le Grand Montauban. Désormais, le Grand Montauban peut intervenir sur les investissements immobiliers et matériels, sur les projets d'innovation individuels et collectifs dans le cadre d'appels à projets, et sur l'aide au conseil stratégique.

Dans la mesure où il est possible d'aider au maximum à hauteur de 20% de l'investissement éligible, et que l'aide à l'investissement matériel est plafonnée à 50 000 €, il a été prévu :

Aide du Grand Montauban, sur l'investissement matériel : 50 000 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 15 mars 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du FCIE à la société Techni Print d'un montant de 50 000 € dans le cadre de son investissement matériel,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la société Techni Print telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'accorder une aide dans le cadre du FCIE à la société Techni Print d'un montant de 50 000 € dans le cadre de son investissement matériel,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la société Techni Print telle qu'annexée à la présente,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 MARS 2018

De sa publication le :

28 MARS 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 mars 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

